
S É N A T

MARS 1972

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 9 mars 1972. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission s'est réunie, tout d'abord, pour décider de l'organisation de ses travaux sur l'information et sur la presse. Le président a rappelé les conditions dans lesquelles la commission s'était émue de la crise de la presse écrite, des risques de concentration qui se précisent et des dangers qui menacent, par conséquent, la liberté d'expression.

Devant l'urgence d'une étude d'ensemble approfondie, la commission avait décidé, dans sa réunion du mercredi 15 décembre 1971, de se saisir de la question et de demander aux autres commissions du Sénat de désigner, pour participer à ces travaux en tant qu'auditeurs libres, ceux de leurs membres qui seraient intéressés par le problème et qui auraient des compétences particulières.

Le président a rappelé, en outre, que le Bureau du Sénat avait, à la fin de la session de printemps de 1971, accepté d'ouvrir sur la dotation de 1972 les crédits nécessaires à la réalisation de sondages et d'enquêtes qualitatives sur les problèmes de l'information et de la presse.

Le président a proposé les grandes lignes d'un schéma de travail inventoriant des données qui pourraient être examinées, en soulignant qu'il appartiendrait à la commission de déterminer les points qui devraient être plus particulièrement approfondis.

C'est ainsi que, selon ce schéma de travail, l'information pourrait d'abord être analysée en elle-même, étude qui devrait permettre d'asseoir un jugement sur sa valeur culturelle. Il conviendrait ensuite d'étudier les émetteurs ou diffuseurs d'informations en insistant tout particulièrement sur le rôle de la presse. Le besoin d'information devrait être également étudié et tout spécialement les besoins non satisfaits par les moyens actuels. C'est dans cette partie de son étude que la commission trouverait sans doute l'emploi le plus judicieux des crédits accordés par le Bureau du Sénat pour l'utilisation des techniques modernes d'enquête. Il conviendrait d'étudier enfin le marché de l'information, c'est-à-dire la rencontre et l'ajustement de l'offre et de la demande dans une situation de concurrence organisée et parfois perturbée par l'intervention des pouvoirs publics.

C'est à la lumière de toutes les données recueillies que la commission pourrait éventuellement proposer des recommandations concernant tant une réforme des professions de l'information qu'une révision de l'action de l'Etat.

Le président a souligné que le problème de l'information et de la presse retenait l'attention de la commission tout entière et qu'il n'était pas nécessaire de constituer officiellement un groupe de travail distinct. Cependant, il conviendrait peut-être que, pour des raisons d'efficacité, un nombre restreint de membres de la commission soit chargé plus particulièrement de suivre cette question.

Outre le président, MM. Fleury, Carat, Ferrant, Collery, de Bagneux et Mme Goutmann ont souhaité participer à ce groupe spécialisé.

La commission a décidé que ses réunions consacrées au problème de la presse commenceraient au début de la session d'avril.

Elle a, ensuite, procédé à un échange de vues sur le projet de réforme de la formation des maîtres du second degré.

On sait que le projet ministériel ayant été soumis pour avis aux universités, la conférence des présidents d'universités y a donné un avis négatif; le ministre de l'Education nationale a alors décidé de constituer un groupe de travail chargé de reprendre ce projet et de faire des propositions de modifications dans un délai de deux mois.

Les sénateurs présents, tout particulièrement le président et M. Chauvin se sont déclarés très attentifs à ce problème ; le projet ministériel ne leur ayant pas encore été transmis, les membres de la commission ont souhaité que le « dossier d'information », soumis aux universités, leur soit communiqué.

M. Chauvin a souligné le caractère à la fois mesuré et très ferme de l'avis émis par la Conférence des présidents d'université et la commission s'est posé tout spécialement la question de savoir ce que signifiait un « pré-recrutement » dont les conséquences semblaient en fait quasi définitives.

Sur proposition du président, la commission a souhaité que le ministre de l'Education nationale vienne prochainement devant elle exposer les principes de son projet de réforme.

La commission a décidé, enfin, de se saisir pour avis de la proposition de loi n° 152 (première session ordinaire 1971-1972) tendant à réglementer la procédure d'authentification des œuvres de l'esprit.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 9 mars 1972. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu M. Debré, Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, sur le projet de loi portant statut général des militaires.

Le Ministre d'Etat a exposé que ce projet est tout d'abord une œuvre juridique importante qui remplace un nombre très considérable de textes de natures diverses par une loi unique et qui donne une base commune au statut de tous les militaires et un fondement légal à certaines règles internes, particulièrement en ce qui concerne la hiérarchie et la discipline ; en outre, il détermine de façon générale la part du législatif et du règlement en ce qui concerne les sujétions des militaires et les garanties qui en sont la contrepartie, en application de la Constitution et des principes de l'organisation de la défense.

M. Debré a ajouté que ce texte constitue un acte politique, dans la mesure où il consacre l'unité du statut et où il rappelle que les principales contraintes des militaires restent la neutralité politique, l'interdiction du droit syndical et de la grève, la soumission à la discipline et la disponibilité totale ; ces dispositions

entraînent des garanties et des compensations, dont les principales sont la propriété du grade pour tous les militaires de carrière, ainsi que des garanties d'ordre disciplinaire, la parité avec la fonction civile, et des mesures particulières, dont le droit à l'indemnité pour charges militaires et, dans certaines circonstances, au logement ; enfin, l'institution du pécule pour les officiers désirant effectuer une carrière courte est une innovation notable.

M. Lecanuet a fait observer au Ministre d'Etat que le projet de loi, en renvoyant la définition des statuts particuliers à des décrets, « dé-légalise » en quelque sorte le statut militaire, en contradiction avec la pratique antérieure ; il s'est déclaré inquiet de voir que le texte prévoit des dérogations qui réduisent le contrôle parlementaire en matière de statut de personnels de l'Etat, et il a exprimé le regret de voir que les questions de discipline générale et le régime des permissions ne figurent pas au nombre des matières qui seront réglementées par des décrets en Conseil d'Etat.

M. Debré lui a indiqué que, en application de la Constitution de 1958, de nombreuses dispositions auraient pu ne pas figurer dans le projet de loi, en particulier celles qui fixent la hiérarchie des grades et les limites d'âge, les garanties disciplinaires, et qui, de manière générale, renvoient à des décrets en Conseil d'Etat la détermination de statuts qui jusqu'à maintenant pouvaient être fixés par un simple acte gouvernemental. Il a d'ailleurs fait remarquer que de nombreuses dispositions statutaires, législatives avant 1958, n'appartenaient plus, en application de la Constitution, qu'au domaine réglementaire.

Le Ministre d'Etat a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par MM. Boin, Giraud et Vassor, en leur indiquant à nouveau que le projet de loi fixe un statut unique pour tous les militaires et affirme la spécificité de leurs indemnités, ce qui présente l'avantage qu'elles peuvent être modifiées sans, qu'en même temps, soient automatiquement modifiées toutes celles de la fonction publique civile.

M. de Chevigny a été désigné pour rapporter le projet de loi.

La commission a enfin confirmé son intention de demander les pouvoirs nécessaires à l'envoi d'une mission d'information au Sud Viet-Nam, Cambodge, Thaïlande et Laos ; la délégation qui effectuera cette mission sera composée de MM. Lecanuet, Monnerville, du Luart et Sempé.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE-
RALE

Mercredi 8 mars 1972. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a d'abord procédé, sur le rapport de M. de Félice, à l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 98, session 1971-1972), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative aux associations foncières urbaines.

Conformément aux propositions de son rapporteur et après un débat auquel ont notamment participé MM. Geoffroy, Fréville, Mignot et Talon, la commission a adopté la proposition de loi, sous réserve d'un amendement relatif à l'indemnisation des titulaires de servitudes et autres droits réels.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Dailly sur la proposition de loi (n° 407, session 1970-1971) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés.

Le rapporteur a rappelé l'engagement du Gouvernement, lors du vote de la loi du 31 décembre 1970, d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire des deux Assemblées du Parlement, l'examen d'une proposition de loi rectificative qu'il apparaîtrait nécessaire de déposer devant le Sénat. La Haute Assemblée n'avait pu, en effet, dans les brefs délais qui lui avaient été impartis, procéder à l'examen du projet de loi. M. Dailly a ensuite analysé les dispositions de la loi du 31 décembre 1970 et souligné la nécessité d'en assouplir la rigidité.

Après un débat, au cours duquel sont notamment intervenus MM. de Bourgoing, Namy et Marcihacy, la proposition de loi a été adoptée dans sa rédaction initiale, avec quelques modifications ou adjonctions.

La commission a, alors, entendu les observations de MM. Le Bellegou et Piot sur le projet de décret d'application de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Enfin, M. Geoffroy a été nommé rapporteur de la pétition n° 43, et M. Nayrou de la pétition n° 44.